

STATUTS DE L'ASSOCIATION KORHOM

Préambule :

Tous autant que nous sommes, en tant qu'individus, avons une responsabilité dans la construction d'une société de paix dans laquelle la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme serait plus que respectée, serait vivante. Il faut, pour cela, informer, sensibiliser et mobiliser, pour et par une éducation aux Droits humains dès le plus jeune âge.

En suivant les nombreux travaux et recommandations du Conseil de l'Europe comme des Nations-Unies qui préconisent une éducation aux Droits humains au cœur du cadre éducatif des jeunes, nous avons choisi de créer l'association KORHOM, dont le nom inspiré de l'espéranto signifie « cœur d'humain », afin de promouvoir l'égalité des êtres humains.

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérent·es aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **KORHOM**.

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour but **l'éducation aux Droits humains**.

L'association est à vocation locale, nationale et internationale ; elle est laïque, apolitique, et fonde l'ensemble de son fonctionnement et de ses actions sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, incluant notamment les questions de liberté, d'égalité entre tou·tes, d'inclusion, de non-violence, de coopération, et de dignité humaine.

ARTICLE 3 : Moyens d'action

L'association met en place toutes activités de sensibilisation et/ou d'éducation visant à promouvoir une culture universelle des Droits humains, par une amélioration des connaissances et le développement de comportements de paix : ateliers, formations, événements publics, festivals, etc. L'association s'appuie sur l'ensemble des déclarations de défense des Droits humains.

L'association est ouverte à tou·tes.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 156 rue d'Aubervilliers, 75019 PARIS.

ARTICLE 5 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent de dons, cotisations d'adhérent·es, subventions publiques et/ou privées et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser des ressources.

ARTICLE 6 : Composition de l'association

L'association se compose d'adhérent·es, personnes physiques ou morales, à jour dans leur cotisation annuelle. Tou·tes les adhérent·es ont le droit de vote et les adhérent·es âgé·es de 16 ans au moins sont éligibles au Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : Instances de décision : fonctionnement et validité

L'Assemblée Générale est composée de tou·tes les adhérent·es de l'association à jour de leur cotisation.

Elle est convoquée par le/la président·e :

- soit pour une session ordinaire (une fois par an au minimum),
- soit pour une session extraordinaire (chaque fois que nécessaire) ; l'Assemblée Générale extraordinaire peut également être convoquée sur demande de la majorité des adhérent·es.

Dans les deux cas, l'ordre du jour figure dans la convocation écrite adressée par le/la président·e à tou·tes les adhérent·es.

L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire ne peut délibérer qu'en présence de 50% des adhérent·es présent·es ou représenté·es. Chaque adhérent·e peut mandater un·e autre adhérent·e pour le/la représenter. Chaque adhérent·e peut représenter au maximum trois personnes en plus de lui/elle-même.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation portant l'ordre du jour est émise pour la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire qui aura lieu au moins quinze jours après et qui pourra délibérer et prendre toutes décisions quel que soit le nombre d'adhérent·es présent·es et représenté·es.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présent·es ou représenté·es.

L'Assemblée Générale ordinaire se prononce sur les décisions suivantes :

- Approbation des rapports d'activités et financiers de l'année écoulée ;
- Approbation des orientations et du budget prévisionnel pour l'année à venir ;
- Élection d'un Conseil d'Administration ;
- Tout autre sujet de portée ordinaire précisé dans l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale extraordinaire se prononce sur les décisions suivantes :

- Modification des statuts ;
- Fusion ou dissolution de l'association ;
- Tout autre sujet dont l'importance est considérée comme extraordinaire précisé dans l'ordre du jour.

ARTICLE 8 : Instances de décision : Conseil d'Administration et Bureau

Le Conseil d'Administration est composé d'au moins quatre membres élu·es en Assemblée Générale pour un an et rééligibles. Il se réunit au moins une fois par trimestre à la demande du/de la président·e ou d'au moins de deux de ses membres afin de mettre en œuvre les orientations décidées par l'Assemblée Générale. Il/elle dispose des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association.

Le Bureau, issu du Conseil d'Administration, est composé d'un·e président·e, d'un·e trésorier·ère et d'un·e secrétaire élu·es par ce même Conseil d'Administration.

Le/la président·e est le/la représentant·e de l'association dans tous ses actes. Il/elle assure la direction quotidienne de l'association et est responsable des fonds de l'association. Il/elle peut mandater des membres du Conseil d'Administration ou des salarié·es de l'association pour tout ou partie de l'activité liée à la gestion quotidienne, pédagogique, administrative ou financière de l'association.

Le/la trésorier·ère est, avec le/la président·e, responsable de la gestion financière et des fonds de l'association.

Le/la secrétaire est, avec le/la président·e, responsable de la gestion administrative de l'association.

ARTICLE 9 : Admission et radiation

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le Conseil d'Administration peut refuser ou radier un·e adhérent·e après que l'intéressé·e ait reçu par écrit un avis motivé comportant une invitation à être entendu·e par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 : Dissolution

En cas de dissolution suite à une décision prise conformément aux dispositions de l'article 7, l'actif de l'association est dévolu à une association poursuivant des buts similaires.

Les présents statuts modifient les statuts approuvés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 mai 2018, et ont été approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 juillet 2022.

Fait à Paris, le 07/07/2022,

Président

Thomas Bouvard



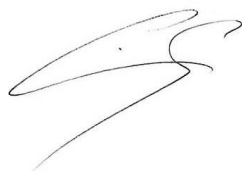
Secrétaire

Pascaline Magnès



Trésorier

Thierry Cohen



Membres du Conseil d'Administration

Hervé Friedmann, Agnès Zulke

